



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 3 février 2020**

L'an deux mil vingt, le trois février, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mme Patricia BLYAU,
MM. Cyrille CAFFIN, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Renaud SOREL et Pierre VALEX

Absents excusés:

Mmes Christelle CAÏEZ (donnant pouvoir à M. C. CAFFIN), Audrey MEYER, Julie GRISPOIRE et Sylvie GUESDON
M. Sylvain CARLU

Secrétaire de séance : M. Arnaud DESTALMINIL

Finances - Approbation du compte de gestion exercice 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le Compte de Gestion 2019 dressé par Mme BOONE, Receveur Percepteur, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte administratif 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Finances – Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, désigne M. Hubert DAMIS, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune.

Finances - Adoption du compte administratif exercice 2019

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2019.
Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hubert DAMIS, 1^{er} Adjoint, préside le point du compte administratif.

Monsieur Hubert DAMIS donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2019, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de **471 533, 92 €**.

1° Balance générale :

	RESULTAT EX 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX 2019	RESULTAT CLOTURE EX 2019
INVESTISSEMENT	- 67 908,99 €		442 661, 74 €	374 752, 75 €
FONCTIONNEMENT	539 442, 91 €	67 908,99 €	45 767, 09 €	517 301, 01 €
TOTAL	471 533, 92 €	67 908,99 €	488 428, 83 €	892 053, 76 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour l'exercice 2019,

4° après la sortie de M. DEHURTEVENT, Maire, le Conseil sous la présidence de M. Hubert DAMIS, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Finances - Adoption de l'affectation du résultat

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT EX 2018	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT EX 2019	RESULTAT CLOTURE EX 2019
INVESTISSEMENT	- 67 908,99 €		442 661, 74 €	374 752, 75 €
FONCTIONNEMENT	539 442, 91 €	67 908,99 €	45 767, 09 €	517 301, 01 €
TOTAL	471 533, 92 €	67 908,99 €	488 428, 83 €	892 053, 76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	892 053, 76 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	517 301, 00 €
Total affecté au c/ 1068 :	
Report ligne 001	374 752, 72 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 2)	- €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019.

Finances – Fiscalité 2020

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 10,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,22 %

Avec un produit attendu de 123 073, 00 €.

Adopté à l'unanimité.

Finances - Vote du budget primitif exercice 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Cdc du Val de Somme a dévoilé le Pacte fiscal et financier. Celui-ci a été présenté lors du dernier Conseil communautaire. Lors de cette réunion, M. DEHURTEVENT a signalé une incohérence dans les chiffres présentés.

A ce jour, Monsieur Le Maire ne peut donner de précision quant au mode de calcul de l'attribution de compensation. Lors de la réception du document, M. Le Maire a d'ailleurs consulté M. CAFFIN pour l'analyse du dossier.

Il s'agit d'un dossier très complexe et illisible. Monsieur DEHURTEVENT dit qu'il demandera à la Cdc un tableau synthétique des attributions de compensation pour l'ensemble des Communes du territoire avec le détail et des précisions quant au mode de calcul. Il ajoute que le montant de l'attribution de compensation pourra être réévalué chaque année.

Le budget primitif 2020 vu avec le percepteur est présenté au Conseil.

Celui-ci s'équilibre aux sommes de 877 386,00 € pour la section de fonctionnement et de 2 753 042,00 € pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2020 (cf. annexe 1) est exposé par articles et validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente au Conseil les projets d'investissement pour l'exercice 2020 :

1° Création d'un site pour les écoles	2 559 792, 00 €
2° Achat d'une partie de terrain	7 000, 00 €
3° Aménagement des réseaux lotissement rue de Montreuil	57 700, 00 €
4° Aménagements des extérieurs rue de Saily Laurette	5 000, 00 €
5 Travaux église Saint Pierre	28 900, 00 €
7° Extension du logiciel	8 000, 00 €

Le Conseil adopte l'ensemble des projets et autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions nécessaires.

Finances – indemnisation sinistre église Saint Pierre

Suite au sinistre à l'église Saint Pierre et à la lecture du rapport de l'expert d'assurance, l'indemnisation a été fixée comme suit :

Indemnité immédiate :	15 675,06 €
Franchise déduite :	899,26 €
 Total :	 14 775,80 €
 Indemnité différée (sur présentation des factures) :	 4 983,48 €

Le Conseil valide la proposition d'indemnisation.

Urbanisme – déclassement d'une section RD 122

Monsieur Le maire donne lecture d'un courrier des services de la direction de l'agence routière concernant le déclassement de la route départementale n°122 (rue de Corbie) en traverse de notre agglomération. Ils nous proposent un déclassement dans notre voirie communale.

Vu la soulte d'un montant de 9 655, 00 € HT proposé par le Conseil départemental,

Considérant qu'après cette intégration dans la voirie communale et au regard des compétences en la matière, il convient de demander l'intégration de cette voirie dans la voirie intercommunale,

Vu le constat d'intégration de la rue de Corbie dans le domaine public communal en date du 3 février 2020 dressé par la Cdc du Val de Somme,

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure d'intégration de la route départementale n°122 (rue de Corbie) avec les services du Département dans le domaine communal,
- Accepte la soulte d'un montant de 9 655,00 euros HT proposée par le Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération,
- Accepte de reverser la soulte à l'intercommunalité dans son intégralité,
- Décide que ces actions seront réalisées sous réserve que la Cdc du Val de Somme accepte d'intégrer cette voie à la voirie intercommunale,

Conformément à ses statuts et dans le prolongement de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a adopté en décembre 2015 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

L'objectif du PLH est de permettre la mise en place d'une politique de l'habitat qui soit cohérente avec le développement du territoire communautaire, de façon concertée et partagée.

Parallèlement à cette adoption, la CCVS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH. Cependant, l'intégration au 1er janvier 2018 de la commune de Pont-Noyelles parmi les Communes membres a rendu caduque la possibilité d'intégration du volet -H dans le PLUI. La CCVS a alors fait le choix de rédiger un nouveau PLH pour les 33 Communes de son territoire, en étroite relation avec l'élaboration du PLUI.

Ce nouveau PLH, établi pour la période 2020-2025 (6 ans) est rédigé en trois phases :

- élaboration d'un diagnostic,
- définition d'orientations stratégiques, qui posent les objectifs retenus par la CCVS pour sa politique de l'habitat,
- définition d'un programme d'actions, qui constitue le cadre d'intervention de la CCVS, des Communes et des autres partenaires en matière de politique de l'habitat.

L'arrêt de projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, cet arrêt de projet est maintenant soumis notamment aux Communes membres de la CCVS, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le document. Complété des éventuelles observations des organes délibérants, ce projet sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 5 mars 2020 pour approbation.

L'arrêt de projet du PLH est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

Ainsi il nous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLH 2020-2025 de la CCVS.

Le Conseil passe au vote :

Votant : Abstention : 0 Pour : 2 Contre : 8

Le Conseil décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur l'arrêt de projet du PLH 2020-2025 de la CCVS.

Administration – Convention CAF

Monsieur Le maire donne lecture d'un projet de convention dans le cadre de la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire.

La Caf propose de financer le projet de création d'une cantine et d'une salle périscolaire comme suit :

- subvention d'investissement de 40 000 €,
- prêt à taux zéro de 40 000 € réparti en 10 annuités à compter du juillet 2023.

Cette participation impose que la Commune mette en place un service d'accueil périscolaire pendant toute la durée de remboursement du prêt.

Actuellement la Commune fonctionne avec un service de garderie et une équipe encadrante diplômée.

Un accueil périscolaire est un temps éducatif. L'organisateur, en l'occurrence la Mairie, doit écrire un projet éducatif (vu en Conseil dernièrement) et en confie la mise en œuvre au directeur de l'accueil. Ainsi cette mise en œuvre se fait par la construction d'un projet pédagogique que l'équipe d'encadrement utilisera comme trame de travail pour cet accueil.

L'accueil doit être déclaré auprès de la DDCS, nous percevrons ainsi les aides de la CAF. Dans ce mode de fonctionnement nous sommes soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (taux d'encadrement).

Après débat et aux regards des interrogations, M. CAFFIN propose de recontacter l'interlocuteur des services de la CAF.

Vu le délai de réponse fixé par la CAF, Le Conseil se réunira prochainement pour délibérer sur ce point.

Location foncière par la société HIVORY pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Pour rappel la société HIVORY, en sa qualité de fournisseur de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et dans le cadre du programme « New Deal Mobile » initié par le gouvernement et l'Arcep en janvier 2018 visant à accélérer la couverture des territoires, souhaite, pour l'installation d'un pylône qui accueillera un ou plusieurs opérateurs, louer une emprise foncière de la propriété cadastrée ZT 49, sise à LAMOTTE WARFUSEE et appartenant à la Commune.

Le Maire donne lecture de la convention.

A la lecture de celle-ci, le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la parcelle ZT 49 et l'installation d'un pylône,
- Demande des précisions annexées à la convention concernant les points suivants : démantèlements, remise en état du site à la fin du bail...
- Demande à M. Le Maire de revoir le tarif de location,

Administration - Mise à jour des statuts de la CCVS : adoption

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté de communes détaillés ci-dessous, votées le 5 décembre 2019 en Conseil Communautaire,

Article 1er - Composition

La Communauté de communes du Val de Somme est composée de 33 communes :

AUBIGNY	FRANVILLERS	RIBEMONT SUR ANCRE
BAIZIEUX	GENTELLES	SAILLY LE SEC
BONNAY	LE HAMEL	SAILLY LAURETTE
BRESLE	HEILLY HENENCOURT	TREUX
BUSSY LES DAOURS	LAHOUSOYE	VAIRE SOUS CORBIE
CACHY	LAMOTTE BREBIERE	VAUX SUR SOMME
CERISY	LAMOTTE WARFUSEE	VECQUEMONT
CHIPILLY	PONT-NOYELLE	VILLERS BRETONNEUX
CORBIE	MARCELCAVE	WARLOY BAILLON
DAOURS	MERICOURT L'ABBE	
FOUILLOY	MORCOURT	

Article 2 – Durée

La communauté de communes du Val de Somme est créée pour une durée illimitée.

Article 3 - Sièges

Le siège de la communauté de communes du Val de Somme est fixé au site de « l'Enclos de l'abbaye » à CORBIE (80800) au 31 ter, rue Gambetta.

Article 4 - Représentation

Le conseil de la Communauté de communes du Val de Somme est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le code électoral. La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val de Somme est déterminée par arrêté préfectoral

Article 5 - Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 6 - Compétences

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A-COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L.5214-16-I) :

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3-Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

7- Eau ;

B-COMPETENCES OPTIONNELLES (article L.5214-16-II) :

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1-Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2-Politique du logement et du cadre de vie.

3-Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la Communauté de communes statuant dans les conditions

prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4-Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

C-COMPETENCES FACULTATIVES :

1-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale.

Équipements sportifs :

La Communauté de Communes du Val de Somme

- Prend en charge le fonctionnement et l'exploitation de la piscine « Calypso » située sur le territoire de la commune de Corbie, s'agissant d'un équipement dont l'usage est diversifié (public scolaire, adolescents, adultes), structurant et innovant, ne pouvant être assimilé aux équipements de même nature existant déjà sur le territoire, et qui permet de pratiquer plusieurs activités sportives,

- Prise en charge des dépenses d'investissement afférentes au stade de football intercommunal de Aubigny / Bussy / Daours / Vecquemont

Équipements culturels :

- Médiathèques : elles se développent en particulier en direction de la petite enfance, du public scolaire, des associations et des institutions et participent activement, grâce à des animations, à la vie culturelle du territoire, elles assurent :

- la mise à disposition de fonds documentaires sélectionnés
- le prêt de documents et de moyens informatiques à l'échelle du réseau et de la Communauté de Communes
- l'accès à internet et aux documents multimédia
- la médiation entre collections et usagers
- La Communauté de Communes Du Val de Somme assure la construction, l'entretien et prend en charge le fonctionnement des équipements culturels répondant aux critères ci-dessus.

- La Communauté de Communes Du Val de Somme assure également l'animation d'un réseau de lecture publique

- Articulation du réseau autour de plusieurs médiathèques structurantes
- Coordination du réseau de lecture publique
- Diffusion des actions de lecture publique sur l'ensemble du territoire

2-Gendarmerie.

Construction, extension des bâtiments et des logements affectés aux gendarmeries situées à Corbie et Villers Bretonneux.

Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments à la charge du propriétaire

Travaux sur la voirie interne des gendarmeries

3-TIC.

Aménagement numérique du territoire : la Communauté de Communes du Val de Somme est membre du Syndicat mixte « Somme Numérique » compétent en matière d'établissement et d'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique.

4-Scolaire :

En l'absence d'identité de périmètre entre la Communauté de communes et les SISCO de Corbie et de Villers-Bretonneux aujourd'hui dissous, des conventions sont conclues avec les communes non membres de la Communauté de communes mais bénéficiant des prestations scolaires notamment l'utilisation des équipements sportifs scolaires assurées par cette dernière.

En vertu des dispositions de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Val de Somme est substituée, selon le mécanisme de représentation/substitution, aux communes de :

- Bresle, Hérencourt, Sailly le Sec, Sailly-Laurette et Treux au sein du SISCO d'Albert
- Warloy Baillon au sein du SMIVOS d'Acheux en Amiénois
- Morcourt, Chipilly et Cerisy au sein du SISCO de Bray sur Somme

Et règle à ce titre, en leur lieu et place, les cotisations mises à leur charge.

5-Equipements sportifs scolaires du 2nd degré :

La Communauté de communes intervient sur les équipements sportifs scolaires du second degré et assure :

- La prise en charge des dépenses d'investissement, d'entretien, de fonctionnement des équipements sportifs scolaires (gymnase COSEC et piste d'athlétisme implantés à Corbie et gymnase et piste Guy Drut localisés à Villers Bretonneux),
- Le fonctionnement des gymnases scolaires et pistes d'athlétisme en liaison avec les collèges et les associations,
- La réflexion sur l'extension et la construction des équipements sportifs à vocation scolaire.

6-Transports scolaires :

Prise en charge des dépenses de transport des élèves (1er degré) vers les médiathèques intercommunales et la piscine Calypso implantée à Corbie.

7- Gestion des eaux pluviales urbaines

Cette gestion porte sur l'entretien des réseaux d'eau pluviale urbains, des équipements et ouvrages de réception d'eau pluviale, et toutes les opérations d'investissement tendant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et renforcer leur collecte.

8- Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item n°4 de l'article L211-7 du code de l'environnement)

9-Actions de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques relatives à la reconversion de l'auberge de Sailly-Laurette.

Article 7 - Syndicats Mixtes et Etablissement public foncier local.

La Communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes et à un établissement public foncier local.

Article 8 - Régime fiscal

La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Un mécanisme mis en place détermine les reversements aux communes dans le cadre de compensations examinées par la commission de transfert des charges.

Le recours à la fiscalité mixte ne peut être qu'exceptionnel suite à un évènement de force majeure.

Article 9 - Receveur

Les fonctions de trésorier de la Communauté de communes du Val de Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Corbie

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'extension des compétences de la Communauté de communes et la mise à jour des statuts telle présentée ci-dessus

- Signalement – démarchage abusif : le Maire donne lecture d'un courrier de signalement concernant du démarchage abusif sur la Commune. Un rappel à la vigilance sera fait dans le prochain ACTU EXPRESS.
- Ecole – demande de changement des horaires : Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de modification des horaires des écoles émanant de Mme LICETTE. Par ailleurs, il expose qu'à la suite d'un courrier de l'inspection académique et au regard de la réglementation, il est possible de revoir les horaires des écoles. Après débat, le Conseil décide de maintenir un fonctionnement sur 4 jours et souhaite garder les horaires actuels. Un entretien sera fixé avec les écoles pour aborder la question.
- Travaux mairie – devis hall : Monsieur le Maire présente un devis de la société « Goblet » pour la pose d'une porte dans le Hall et la remise en état des boiseries pour un montant total de 3 155, 54 € HT. Adopté à l'unanimité.

La séance est close à 22 h 50